

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 mars 2015 portant modification de la circonscription de la brigade territoriale de Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire)

NOR : INTJ1506604A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La circonscription de la brigade territoriale de Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire) est modifiée à compter du 1^{er} avril 2015 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 mars 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Verdun-sur-le-Doubs	Allerey-sur-Saône Les Bordes Bragny-sur-Saône Charnay-lès-Chalon Ciel Clux Écuelles Gergy Longepierre Mont-lès-Seurre Navilly Palleau Pontoux Saint-Gervais-en-Vallière Saint-Loup-Géanges Saint-Martin-en-Gâtinois Saunières Sermesse Verdun-sur-le-Doubs Verjux La Villeneuve	Allerey-sur-Saône Les Bordes Bragny-sur-Saône Charnay-lès-Chalon Ciel Clux-Villeneuve Écuelles Gergy Longepierre Mont-lès-Seurre Navilly Palleau Pontoux Saint-Gervais-en-Vallière Saint-Loup-Géanges Saint-Martin-en-Gâtinois Saunières Sermesse Verdun-sur-le-Doubs Verjux